

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |  
Séance du 4 avril 2023**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2023-04-04-24 | La Banque Alimentaire de Rouen et sa région -  
Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023**  
**Rapporteur** Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17  
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12  
Nombre de pouvoir : 3  
Nombre d'excusés : 2  
Convoqué le 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Renaux, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Florence Boucard, Monsieur Didier Burg, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Danielle Boulais.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Marie-Pierre Rodriguez donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Monsieur Alain Goussault.

**Etaient excusés sans pouvoir :**

Madame Karine Pégon, Madame Michèle Henry.

**Vu :**

- L'article L.115-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,
- Les articles L123-5 et R123-2 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs aux missions du CCAS
- Le rapport présenté,

**Considérant :**

- Que la Banque Alimentaire organise la distribution de colis alimentaires sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray par le biais d'associations, notamment du Secours Catholique,
- Qu'en 2022, ce sont ainsi 15 371 kg de denrées alimentaires qui ont bénéficié à près de 218 foyers stéphanois en difficulté,
- Que l'association sollicite une subvention du CCAS à hauteur de 0,14 € par kg de denrées alimentaires distribuées,
- Qu'il apparaît important pour le CCAS de soutenir l'activité de cette association,

**Le Conseil d'administration décide :**

- D'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 à la Banque Alimentaire d'un montant de 2 152 €,
- De verser cette somme directement à l'organisme,
- D'imputer la dépense sur la ligne du budget prévue à cet effet.

**Résultat du vote :**

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,  
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 07/04/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20230404-2023-04-04-24-DE

Publié ou notifié : **18 AVR. 2023**